



Centre Social et Culturel du Rionet

46600 CAZILLAC

Tel secrétariat : 05.65.37.20.74

Tel périscolaire (jours d'école) : 06.85.31.62.69

Tel sur place Cazillac matin: 05.65.32.18.50

Tel pour mercredis et vacances : 06.77.83.94.75

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU RIONET**

### **PREAMBULE**

Pour l'année scolaire 2018-2019, les communes du territoire ont choisi les temps d'école sur quatre jours. L'accueil de loisirs est nommé périscolaire pour les temps avant, après l'école, pendant la pause méridienne et les mercredis.

Les temps d'accueils périscolaires ont une dimension pédagogique. Ils sont encadrés par des animateurs professionnels ou des ATSEM sous agrément de la DDCSPP. Ce service est proposé par l'association Multi-Rencontres du Rionet, à la demande des municipalités concernées. Ces temps sont pour les enfants des moments de convivialité, de détente et de vie collective.

L'accueil et l'encadrement des enfants pendant de la pause méridienne (entre 12h et 13h50) relève de la responsabilité de l'association Multi-Rencontres du Rionet.

La confection des repas relève de la compétence des communes.

Le projet pédagogique est consultable sur le site du Rionet et dans les accueils de loisirs.

La directrice du mercredi est Sarah Mezon : BAFD en cours joignable au 06-77-83-94-75

La directrice (jour d'école) est Marie-Christine Martin BEATEP actions sociales vie locale.

### **INSCRIPTIONS**

- L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du règlement intérieur.
- Les responsables de l'enfant doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire (renouvelables tous les ans).
- Une participation forfaitaire de 5 € par an et par famille est demandée pour l'inscription.

### **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

- L'enfant est placé sous la responsabilité et l'autorité de l'animateur et de la directrice de l'accueil de loisirs.
- L'enfant doit respecter le personnel et ses camarades tant au niveau de la parole que des gestes.
- L'enfant doit respecter les locaux, le matériel. Toute dégradation volontaire pourra être facturée à la famille.
- L'enfant pourra s'exprimer librement en veillant à ne pas crier.
- Tout manquement récurrent à la discipline sera notifié aux parents. Un temps de médiation parents, enfants, animateurs, responsable de l'association pourra être mis en place. Si la situation ne s'améliore pas, l'enfant pourrait ne plus être accueilli (temporairement ou définitivement).

## **RESPONSABILITE**

L'équipe d'animation est garante de la sécurité morale et physique de l'enfant.

- Un enfant ne peut être repris que par ses parents et par les personnes autorisées par ces derniers sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera alors demandée aux personnes venant chercher l'enfant. Pour tout changement, une autorisation signée des responsables de l'enfant sera demandée.
- Pour repartir seul à son domicile, l'enfant devra présenter une autorisation signée des parents.
- En cas d'accident causé par l'enfant lui-même, sa responsabilité civile sera engagée.

## **HORAIRES**

### **Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

- A Cazillac de 7h30 à 8h50 à la maison de l'enfance  
12h00 à 13h50 à l'école maternelle  
16h45 à 18h45 à l'école maternelle ou à la maison de l'enfance
- A Sarrazac (bourg) de 12h00 -13h50 à l'école de Sarrazac
- A Sarrazac (Hôp St Jean) de 12h00-13h50 à l'école de l'Hop St Jean. Repas dans la salle polyvalente
- A Cressensac de 7h30 à 8h15  
De 11h45 à 13h50  
De 16h40 à 18h30
- A Gignac de 7h15 à 8h30  
de 12h00 à 13h20  
de 16h30 à 18h45

### **Les mercredis les enfants sont accueillis sur plusieurs sites de l'accueil de loisirs**

- A Cazillac de 7h30 à 19h00
- A Lachapelle Auzac de 7h30 à 18h30
- A Nespouls de 9h00 à 19h (la municipalité propose un accueil de 7h30 à 9h00)

Des antennes sont organisées le matin sur plusieurs communes :

Les Quatre Routes du Lot, Saint-Michel de Bannières, Cuzance, avec un transport à 9h00 vers l'accueil de loisirs de Cazillac. A Gignac les enfants sont accueillis de 7h15 à 12h15 (transport à 9h00 pour les enfants qui sont accueillis à la journée).

## **LES TARIFS :**

### **Périscolaire jours de classe**

- L'inscription pour l'accueil de loisirs avant, après l'école et pendant la pause méridienne est soumise à une cotisation de 5 euros par famille à l'ordre du Rionet pour l'année scolaire. Le repas du midi est à payer à la commune. Les temps d'accueil des matins et soirs sont payés par carte ou forfait en fonction du quotient familial au Rionet. (Pour les enfants accueillis à Cressensac c'est la mairie qui perçoit les paiements).

### **Les mercredis**

- Les mercredis, le tarif est calculé à l'heure en fonction du quotient familial. Une facture en fin de mois est délivrée à la famille par le Rionet.

Une cotisation de 32 € par famille valable 1 an de date à date couvre toutes activités du Rionet : accueil de loisirs mercredis et vacances, activités adultes, familles, crèche ...

**SANTE :**

- En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel s'engage à prévenir les parents et/ ou médecin ou les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite.
- Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.
- L'état de santé de l'enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou passagère) devra obligatoirement être signalé par écrit sur la fiche sanitaire.
- Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place en accord avec le médecin scolaire, la famille et le responsable de la structure.
- Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la mairie et le Rionet lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un PAI sera alors rédigé par un médecin scolaire en concertation avec la famille et le responsable de l'accueil de loisirs. Les panier-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cas précis.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Le coupon d'acceptation du règlement devra être retourné daté et signé à l'accueil de loisirs par les responsables de l'enfant.

---

Coupon à retourner rempli et signé au Rionet :

Je, soussigné (e) .....

Responsable de l'enfant .....

.....  
.....  
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Fait à ....., le.....

Signature :